



Office du Mouvement Sportif de Quimper
Maison départementale des sports
4, rue Anne Robert Jacques Turgot
29000 Quimper

☎ : 02 98 98 75 44

✉ : om-sports.quimper@maisondessports29.fr

Permanence :

du lundi au mercredi - de 08h30 à 12h30

du jeudi au vendredi - de 13h30 à 17h30

MISE A DISPOSITION DU PERCOLATEUR

du ___ / ___ / ___
au ___ / ___ / ___

REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERCOLATEUR

Article 1 : L'O.M.S. de Quimper, propriétaire du matériel le propose en mise à disposition aux **Associations et Clubs membres de l'Office** aux fins de festivités et d'animations associatives le weekend (du vendredi au lundi) ou la semaine (du lundi au vendredi) au tarif de **quinze euros (15,00 €)**.

Article 2 : Les Associations ou les Clubs pourront solliciter la mise à disposition du matériel à l'aide de l'imprimé "Demande de mise à disposition de percolateur" prévu à cet effet, les demandes étant traitées et accordées par ordre d'arrivée. La demande doit arriver au plus tard 08 jours avant la mise à disposition.

Article 3 : En aucun cas le demandeur ne peut sous-prêter ou louer le dit matériel à une tierce personne, physique ou morale.

Article 4 : Lors de l'enlèvement il sera précisé aux associations et aux clubs que le matériel mis à disposition leur sera remis propre et vide. Lors de la restitution de ce matériel il devra être rendu propre et vide.

Article 5 : *Inventaire du matériel* - 1 carton de transport (carton d'origine) - 1 récipient de chauffe - 1 filtre - 1 tige support - 1 couvercle.

Article 6 : Le jour de la mise à disposition du matériel, le **représentant de l'Association ou du Club** devra faire l'**inventaire** exact en présence d'un représentant de l'O.M.S. chargé de la gestion de ce matériel à l'occasion d'un rendez-vous respecté par les deux parties.

Article 7 : Le jour de la restitution l'état du matériel sera vérifié par les deux parties. Si le matériel est conforme à la mise à disposition initiale après co-signature de l'imprimé visé au paragraphe 5, le chèque de caution sera rendu sans autre forme.

Article 8 : Un chèque de caution de trois cents euros (300,00€) libellé à l'**ordre de l'O.M.S. de Quimper** devra être remis par l'Association ou le Club emprunteur au plus tard le jour de la mise à disposition prévu à l'article 4.

Article 9 : Si le matériel est incomplet ou abîmé, une retenue d'une valeur égale au montant du rachat du matériel disparu ou des réparations rendues nécessaires sera opérée sur le montant du chèque de caution. Si le montant de la remise en état du stock dépasse les trois cents euros (300,00€) de cautions, l'association ou le club devra être en mesure de compléter financièrement les frais de rachat partiel ou complet du matériel. La responsabilité personnelle du Président associatif étant alors pleinement reconnue.

Article 10 : Le montant des frais liés au remplacement du matériel est fixé au montant du coût réel du rachat d'un matériel identique.

Article 11 : Le présent règlement, remis à tout emprunteur, est réputé accepté du simple fait de l'emprunteur du matériel

Article 12 : Les horaires de la mise à disposition et de la restitution du percolateur se font aux horaires d'ouverture du bureau du lundi au mercredi entre 08h30 et 12h30 et du jeudi au vendredi entre 13H30 et 17H30.

Chèque de caution de 300,00 euros	
Etablissement bancaire : _____ - N° : _____ - Date : ____ / ____ / ____	
Chèque de caution restitué le : ____ / ____ / ____ à _____	
DATES & SIGNATURES	
<i>MISE A DISPOSITION DU PERCOLATEUR (à remplir le jour de la mise à disposition)</i>	
Nom du représentant de l'association _____ Le ____ / ____ / ____ à ____ heure ____	Nom du représentant de l'O.M.S. _____ Le ____ / ____ / ____ à ____ heure ____
<i>RESTITUTION DU PERCOLATEUR (à remplir le jour de la restitution)</i>	
Nom du représentant de l'association. _____ Le ____ / ____ / ____ à ____ heure ____	Nom du représentant de l'O.M.S. _____ Le ____ / ____ / ____ à ____ heure ____

Observations : _____

Attestation sur l'honneur : L'association utilisatrice ci-dessous désignée, s'engage sur l'honneur à remplacer financièrement toutes les pièces qui ne seraient pas rendues en bon état de conservation conforme aux observations lors de l'enlèvement.

Nom de l'association utilisatrice : _____

Fait à Quimper, le ____ / ____ / ____

Parapher chaque page
« Lu et approuvé »

Cachet et signature
de l'association

